

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_012

Objet : Location de bus pour le transport des spectateurs du match de Coupe de France "US Pays de Cassel - Paris-Saint-Germain"

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la compétence Organisation de la mobilité ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la qualification de l'Union Sportive Pays de Cassel en 16ème de finale de la Coupe de France masculine de football ;

Considérant que le match entre l'US Pays de Cassel et le Paris-Saint-Germain est un évènement majeur pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dont l'organisation au Stade Félix Bollaert-Delelis à Lens permettra de valoriser l'image du territoire mais nécessite de proposer une offre de transports en commun pour les habitants de Flandre Intérieure disposant d'un billet pour le match ;

Considérant les propositions commerciales des opérateurs économiques du territoire ;

DECIDE

Article 1 : de louer des bus afin de transporter des spectateurs pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès des opérateurs économiques suivants :

- location de 3 autocars (205 places) auprès de la société MARIOT-GAMELIN (59537 WAVRIN) pour un montant total de 3 200 € TTC,
- location de 4 autocars (252 places) auprès de la société Autocars RENE MAZEREEUW-CLABAU (59114 STEENVOORDE) pour un montant total de 3 325 € TTC,
- location de 5 autocars (344 places) auprès de la société LIEFOOGHE (59270 BAILLEUL) pour un montant total de 3 885 € TTC,
- location de 9 autocars (525 places) auprès de la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant total de 5 850 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOSEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDZEEL
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPÉL
SAINT-MARIE-CAPPÉL
SAINT-JANS-CAPPÉL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPÉL
WEMAERS-CAPPÉL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 mars 2023

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

